

Avis de la protectrice régionale de l'élève

Région des Vastes-Contrées

PRINCIPES DEVANT GUIDER L'ORGANISATION DES SESSIONS D'EXAMENS AU SECONDAIRE POUR FAVORISER LE SUCCÈS DE TOUS LES ÉLÈVES ET LE RESPECT DES ENCADREMENTS

Avis transmis au comité de parents du Centre de services scolaire de
Portneuf (CSSP)



Avis de la protectrice régionale de l'élève de la région des Vastes-Contrées
au comité de parents du Centre de services scolaire de Portneuf

QUESTION

**Quels principes devraient guider l'organisation des sessions d'examens au
secondaire pour favoriser le succès de tous les élèves et le respect des
encadrements?**

Réf. PNE : APR-2024-9431

Date : 9 décembre 2024



RÉSUMÉ DE L'AVIS

En réponse à la question soulevée, sont abordés trois principes découlant des encadrements normatifs et des bonnes pratiques en matière d'évaluation. Ces principes devraient guider les membres du comité de parents du Centre de services scolaire de Portneuf (CSSP) afin qu'il les partage lors des consultations faites à son endroit quant à l'organisation des sessions d'examens dans les écoles secondaires du CSSP. Ces principes sont les suivants :

Principe 1 – Adopter une vision de l'évaluation qui permet de maximiser les apprentissages en :

- Considérant le lien étroit existant entre le processus d'apprentissage et celui de l'évaluation;
- Optimisant le temps d'apprentissage par le choix stratégique des moments consacrés à l'évaluation.

Principe 2 – Organiser les sessions d'examens en considérant la diversité des élèves afin de favoriser la réussite de tous et ce, en tenant compte :

- De l'âge des élèves et des exigences scolaires à chaque niveau;
- Des caractéristiques de certains groupes d'élèves et de leurs besoins particuliers;
- Des aspects logistiques qui doivent être différenciés et ajustés dans certaines situations.

Principe 3 – Encadrer les élèves en assurant un équilibre entre les composantes de la mission d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, et ce, jusqu'à la fin du calendrier scolaire en :

- Maximisant le calendrier (mixité des activités);
- Valorisant le sentiment d'appartenance, d'engagement et de persévérance;
- Poursuivant sans relâche la triple mission de l'école (instruction, socialisation, qualification).

Il appartient à chaque école d'établir son calendrier de sessions d'examens en tenant compte de sa réalité, et en complémentarité avec les contraintes imposées par le ministère de l'Éducation (MEQ) et le centre de services scolaire.



CONTEXTE

- 1 Le présent Avis donne suite à une demande du comité de parents du Centre de services scolaire de Portneuf (CSSP), formulée auprès de la protectrice régionale de l'élève de la région des Vastes-Contrées en vertu de l'article 19 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (LPNE). La protectrice régionale de l'élève de la région des Vastes-Contrées a pu compter sur la contribution du protecteur régional de l'élève de la région des Monts-et-des-Labours pour la production du présent Avis.
- 2 Cette demande concerne l'organisation des sessions d'examens de fin d'année scolaire dans les écoles secondaires du CSSP, pour lesquelles le comité de parents est consulté. Ce dernier se sent interpellé par le fait que ces moments, réservés aux examens des élèves, viendraient diminuer le temps total destiné aux apprentissages sur l'ensemble de l'année scolaire.
- 3 Les examens dont il est ici question sont ceux organisés à la session du ministère de l'Éducation de mai et juin, mais aussi ceux qui sont vécus annuellement dans les trois écoles secondaires du CSSP, aux mois de novembre et de février. Ces examens sont organisés à l'initiative de l'école.
- 4 Voici les préoccupations, les enjeux et les inquiétudes formulés par le comité de parents dans sa demande d'Avis :
 - ✓ Les élèves se retrouvent privés de services éducatifs pour des demi-journées, ou de journées complètes, à cause de l'annulation des horaires des cours réguliers ;
 - ✓ Les élèves disposent de moins de temps d'apprentissage à cause d'enjeux organisationnels ;
 - ✓ Les élèves, en fonction de leur niveau, ne sont pas tous touchés avec la même intensité par ces sessions d'examens ;
 - ✓ Les élèves se retrouvent parfois en surcharge lorsque deux examens avec des modalités exigeantes sont placés le même jour, ou lorsque plusieurs examens sont condensés dans une courte période ;
 - ✓ Les élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) ne sont pas tous pris en charge par le milieu scolaire lors de ces moments d'évaluation, diminuant d'autant plus le temps qui est consacré pour leur offrir des services éducatifs adaptés ;
 - ✓ Les élèves doivent s'adapter à l'instabilité générée par les changements d'horaire ou de locaux découlant de l'organisation de la session d'examens ;
 - ✓ Les élèves ne sont pas pris en charge de manière aussi structurée pendant les périodes d'examens, ce qui cause des enjeux de surveillance, particulièrement pour les plus jeunes élèves.
- 5 Des parents expriment également qu'il serait plus profitable pour la réussite et le bien-être de leurs enfants que ceux-ci bénéficient d'une meilleure répartition des évaluations et d'une meilleure préparation à celles-ci tout au long de l'année. Des parents souhaiteraient que ces évaluations soient réalisées sur le temps de classe, en maintenant l'horaire régulier des cours pour éviter les pertes de temps et l'apparition des enjeux nommés précédemment.



- 6 Les parents questionnent finalement la pertinence de faire vivre de la même manière à tous les élèves de l'école le type d'évaluation organisée lors de ces sessions (d'une durée plus longue qu'une période de cours habituelle et avec un style plus formel), sans tenir compte de leur niveau scolaire et des besoins qui peuvent varier selon le moment où les élèves sont rendus dans leur cheminement scolaire.
- 7 Le comité de parents indique que, bien que ce type d'évaluation puisse bénéficier aux élèves les plus âgés, notamment à cause des épreuves uniques imposées par le ministère de l'Éducation (ci-après nommé le « MEQ »), en quatrième et en cinquième secondaire, il semble moins clair que ces sessions répondent à un besoin réel pour les élèves les plus jeunes.
- 8 Plus de 2500 élèves fréquentent les trois écoles secondaires du CSSP, lesquelles ont une densité d'élèves qui leur est propre :
 - ✓ École secondaire Louis-Jobin à Saint-Raymond (quelque 780 élèves) ;
 - ✓ École secondaire de Donnacona à Donnacona (quelque 1200 élèves) ;
 - ✓ École secondaire de Saint-Marc à Saint-Marc-des-Carières (quelque 575 élèves).
- 9 Dans le cadre du présent Avis, les évaluations qui ont été administrées lors de sessions d'examens de l'année scolaire 2022-2023 dans les trois écoles secondaires du CSSP ont été analysées. Cette analyse a permis d'établir les éléments suivants :
 - ✓ Les mathématiques, le français, l'anglais, les sciences et les matières de l'univers social sont les cinq domaines ayant recours aux sessions d'examens ;
 - ✓ Un total de 107 moments d'examens a été répertorié pour les trois écoles secondaires ;
 - ✓ La durée de ces examens se déclinait de la manière suivante :
 - 75 minutes (durée d'une période de cours — 2 examens
 - 90 minutes — 16 examens
 - 105 minutes — 9 examens
 - 120 minutes — 50 examens
 - 135 minutes — 7 examens
 - 150 minutes — 13 examens
 - 180 minutes — 9 examens
 - 195 minutes — 1 examen
- 10 Il est constaté qu'une majorité d'examens durent plus d'une période de cours.
- 11 En 2022-2023, les trois écoles secondaires du CSSP consacraient chacune entre 12 à 14 jours du calendrier scolaire à des sessions d'examens.
- 12 Ces journées étaient utilisées en tout ou en partie, puisqu'un élève pouvait avoir à son horaire un examen en avant-midi et ne rien avoir en après-midi. Cette situation s'observait de manière plus significative à partir des 6 ou 7 derniers jours du calendrier scolaire en juin. Durant cette période, à moins de cas exceptionnels, les élèves n'étaient soumis qu'à une évaluation par jour et se retrouvaient en congé les après-midis. L'une des écoles dont l'horaire a été analysé offrait en après-midi des possibilités d'activités variées auxquelles pouvaient participer les élèves sur une base volontaire.



- 13 Lors des échanges avec les directions des écoles secondaires du CSSP, celles-ci ont indiqué avoir essayé de réduire de 1 à 2 jours le temps réservé, durant l'année, aux sessions d'examens. Cette formule a été en expérimentation en 2023-2024.
- 14 Il est toutefois à noter que dans les trois écoles secondaires du CSSP, la dernière journée de la session d'examens de juin est destinée à des reprises d'examens qui concernent très peu d'élèves. Ainsi, la quasi-totalité des élèves se retrouvent en congé un à deux jours plus tôt, réduisant ainsi les 180 jours prévus par les encadrements.
- 15 Aussi, les directions d'école ont indiqué qu'il était plus complexe d'offrir des activités significatives aux élèves lors de la dernière journée de juin et que les enseignants pouvaient accomplir les différentes tâches administratives propres à la fin de l'année scolaire, dont la correction et la saisie des notes. En quelque sorte, la dernière journée du calendrier est utilisée à la manière d'une journée pédagogique, sans que cette journée soit répertoriée ainsi dans le calendrier scolaire.
- 16 En complément, le CSSP a entamé en 2022 un exercice de consultation, de réflexion et de travail collaboratif au sujet des sessions d'examens. Différents acteurs concernés par l'enjeu ont participé à cette démarche, dont les enseignants.



CADRE NORMATIF

ENCADREMENTS LIÉS AUX DROITS À L'ÉDUCATION ET À LA DURÉE DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE POUR LES SERVICES ÉDUCATIFS

- 17 La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit, dans la section consacrée aux « Droits de l'élève », que les élèves ont droit à des services éducatifs du premier au dernier jour du calendrier scolaire durant toutes les années où ceux-ci sont admissibles¹.
- 18 Le droit à l'éducation est accompagné du devoir de fréquentation scolaire². Veiller à ce que les élèves fréquentent l'école assidûment, du premier au dernier jour de classe, est non seulement une responsabilité qui incombe aux parents, mais également aux directions d'établissements scolaires³ et aux autorités des centres de services scolaires⁴.
- 19 Le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* (ci-après appelé le « Régime pédagogique ») vient préciser, quant à lui, certaines modalités d'application de la LIP, dont celle à l'effet que les élèves doivent fréquenter l'école un minimum de 180 jours par année scolaire⁵. Le Régime pédagogique prévoit également que les élèves du secondaire doivent recevoir des services éducatifs durant un minimum de 25 heures par semaine⁶.
- 20 La LIP prévoit par ailleurs que le centre de services scolaire est responsable de l'application du Régime pédagogique établi par le gouvernement et qu'il doit offrir les conditions optimales à ses écoles pour qu'elles dispensent aux élèves des services éducatifs de qualité et qu'elles veillent à leur réussite éducative⁷. Il doit également établir le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au Régime pédagogique⁸.
- 21 En d'autres termes, cela signifie que le CSSP doit prendre les moyens nécessaires afin de s'assurer que les élèves reçoivent des services éducatifs de qualité, du premier au dernier jour de classe, pendant un minimum de 180 jours par année et à raison de 25 heures par semaine. Tout cela en s'assurant que les élèves respectent leur obligation de fréquentation scolaire et sans compromettre pour eux la possibilité de remplir cette obligation.
- 22 Mentionnons finalement que la LIP comporte un article spécifique confiant aux centres de services scolaires la responsabilité de s'assurer que les personnes relevant de sa compétence reçoivent les services éducatifs auxquels elles ont droit⁹.

¹ *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ, c. I-13.3, art. 1.

² *Id.*, art. 14.

³ *Id.*, art. 18.

⁴ *Id.*, art. 207.2.

⁵ *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, RLRQ, c. I-13.3, r. 8, art. 16.

⁶ *Id.*, art. 18.

⁷ *Loi sur l'instruction publique*, supra, note 1, art. 207.1 et 222.

⁸ *Id.*, art. 238.

⁹ *Id.*, art. 208.

ENCADREMENTS BALISANT LES RESPONSABILITÉS LIÉES À L'ÉVALUATION

- 23 L'évaluation est un processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, soit des connaissances et des compétences disciplinaires, à partir de données recueillies, analysées et interprétées, en vue de décisions pédagogiques et, le cas échéant, administratives¹⁰.
- 24 L'évaluation des élèves est une responsabilité partagée entre quatre niveaux de décisions distincts. Comme l'illustre le diagramme ci-dessous, certaines épreuves imposées aux élèves sont sous la responsabilité du MEQ, d'autres sont sous l'égide des centres de services scolaires ou des écoles localement, et enfin la vaste majorité des évaluations est sous la responsabilité directe des enseignants.

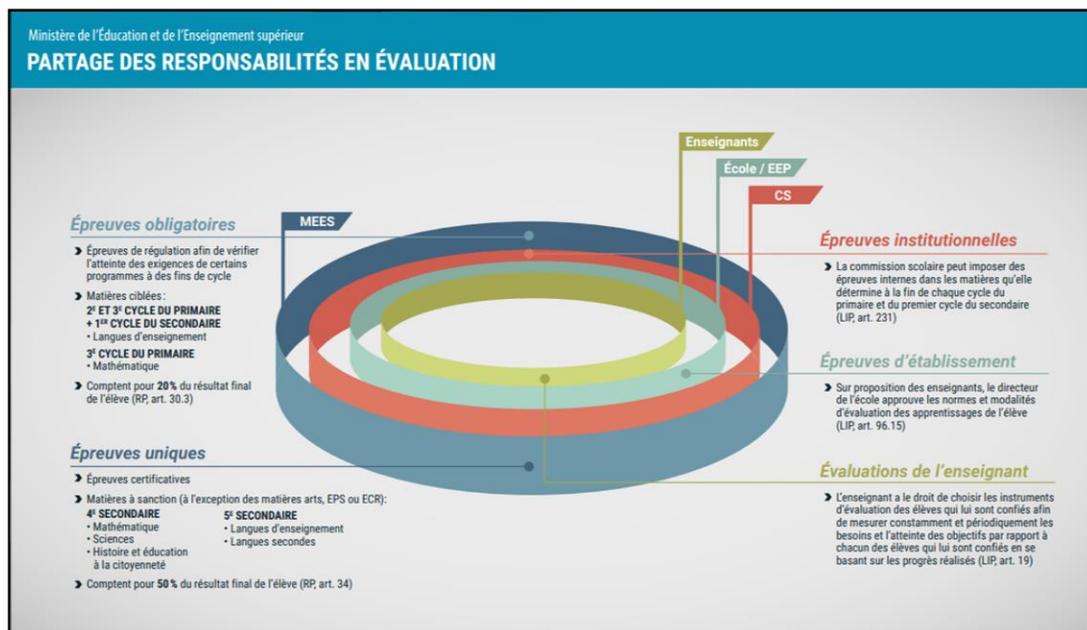


Figure 1 : *Partage des responsabilités en évaluation* (dernière mise à jour : 15 mai 2017)

¹⁰ Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, supra, note 5, art. 28.



ÉPREUVES MINISTÉRIELLES

- 25 L'obligation pour l'organisme scolaire d'administrer les épreuves du ministre et d'évaluer les élèves est abordée en premier lieu, car celle-ci génère les principales contraintes organisationnelles dont doivent tenir compte les centres de services scolaires et les écoles pour l'organisation des sessions d'examen.
- 26 L'article 231 de la LIP prévoit en effet que « le centre de services scolaire s'assure que l'école évalue les apprentissages de l'élève et applique les épreuves imposées par le ministre ». La liste de ces épreuves est confirmée chaque année dans le document *Instruction annuelle du ministre*¹¹. Les épreuves ministérielles peuvent être de deux types : les épreuves obligatoires et les épreuves uniques.
- 27 Les épreuves obligatoires ont pour fonction de vérifier l'atteinte des exigences de certains programmes à la fin de certains cycles. Les épreuves uniques, quant à elles, « sont de nature sommative. Elles servent à évaluer les apprentissages dans les matières obligatoires aux fins de la sanction des études. Ces épreuves sont préparées pour les sessions de juin, d'août et de janvier. La conception des épreuves uniques relève du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et les organismes scolaires les font passer aux élèves dans des conditions uniformes et à une date retenue dans un horaire officiel¹². »
- 28 Pour les épreuves obligatoires et uniques, l'école a la responsabilité d'aménager l'horaire des élèves concernés selon le calendrier des épreuves et en fonction de leur durée, tous deux imposés par le ministre. Elle doit en conséquence prévoir différents éléments logistiques, comme la disponibilité des locaux nécessaires. Seul le ministre peut autoriser une modification à l'horaire des épreuves dont il est le responsable. Ces épreuves doivent se dérouler selon le calendrier prescrit, qui s'étend généralement entre le 1^{er} mai et le 20 juin pour la session de mai-juin.
- 29 Annuellement, le MEQ publie sur Internet des documents d'information¹³ sur les épreuves qui précisent leur nature, leur durée ainsi que certaines orientations quant à leur correction. Les enseignants et les directions d'école doivent tenir compte de ces informations pour réfléchir à l'organisation des évaluations et pour préparer les élèves.
- 30 Notons finalement que pour l'administration des épreuves ministérielles, les centres de services scolaires, les écoles et les enseignants doivent tenir compte des modalités permises par la sanction des études en lien avec les mesures d'adaptation¹⁴. Cela implique des dispositions à mettre en place en lien avec l'aménagement du temps, de l'espace et du

¹¹ Ministère de l'Éducation, *Instruction annuelle du ministre*, année 2023-2024.

¹² Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, *Guide de gestion – Sanction des études et épreuves ministérielles*, édition 2015, p. 73

¹³ Ministère de l'Éducation, *Documents d'information sur les épreuves ministérielles du primaire et du secondaire*, 2024, en ligne : <https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/epreuves-ministerielles-évaluation-apprentissages/epreuves-ministerielles/documents-preparatoires/documents-information> (page consultée le 21 octobre 2024).

¹⁴ Ministère de l'Éducation, *Info-Sanction 21-22-32 – Mesures d'adaptation pouvant être autorisées lors des épreuves ministérielles*, 2022.



matériel permis aux élèves. Ces mêmes modalités sont généralement appliquées aux autres épreuves administrées par le CSS.

ÉPREUVES INSTITUTIONNELLES

- 31 Les épreuves institutionnelles sont celles imposées par le centre de services scolaire. C'est également l'article 231 de la LIP qui prévoit que le CSSP peut imposer des épreuves dans les matières qu'il détermine à la fin de chaque cycle du primaire et du secondaire¹⁵.

ÉPREUVES ADMINISTRÉES PAR LES ÉCOLES ET ÉVALUATIONS PAR LES ENSEIGNANTS

- 32 Hormis les épreuves ministérielles ou institutionnelles, il revient aux différents acteurs de l'école de se concerter afin de mettre en place les pratiques évaluatives nécessaires au soutien à l'apprentissage et à la reconnaissance du développement des compétences.
- 33 De manière fondamentale, la LIP prévoit que les enseignants ont le droit de diriger la conduite des groupes d'élèves qui leur sont confiés et de choisir les instruments d'évaluation qu'ils souhaitent utiliser pour évaluer, constamment et périodiquement, les besoins et l'atteinte des objectifs des élèves¹⁶.
- 34 Le directeur de l'école a, quant à lui, la responsabilité d'approuver les normes et les modalités d'évaluation des apprentissages des élèves qui lui sont proposées par les enseignants¹⁷. Cela signifie qu'il doit prendre les décisions relatives à l'organisation des sessions d'examens communes à tous les enseignants et à tous les élèves, puisque ces décisions sont prises dans le contexte de l'adoption des normes et modalités d'évaluation des apprentissages. Enfin, il transmet annuellement un résumé de ces normes et modalités, présentant notamment la nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues pour chacune des matières, aux parents des élèves ou à l'élève lui-même, si ce dernier est majeur¹⁸.

¹⁵ *Loi sur l'instruction publique*, supra, note 1, art. 231.

¹⁶ *Id.*, art. 19.

¹⁷ *Id.*, art. 96.15.

¹⁸ *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, supra, note 5, art. 20.



POLITIQUE DE L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

- 35 Parmi les orientations fondamentales devant guider les actions du personnel en milieu scolaire, la *Politique de la réussite éducative* publiée en 2017 par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur établit que l'évaluation doit être au service de l'apprentissage, et non l'inverse, et que l'évaluation doit éviter d'exercer une pression excessive sur les élèves¹⁹.
- 36 De plus, la *Politique d'évaluation des apprentissages* rappelle aux intervenants scolaires que l'évaluation doit être « considérée comme une composante de l'apprentissage plutôt que comme une entité distincte.²⁰ » On y ajoute que « [l']intégration de l'évaluation à la dynamique de l'apprentissage confirme la place importante qui doit lui être faite en cours d'apprentissage²¹. »
- 37 Cette politique indique qu'il doit y avoir une continuité et un réinvestissement des informations obtenues par les enseignants lors des évaluations réalisées, et la poursuite des apprentissages en classe par une rétroaction aux élèves. La transmission d'un simple résultat pour ces évaluations ne saurait être une pratique suffisante, puisque l'intérêt de l'évaluation réside dans la rétroaction qui s'en suit. En effet, partant du principe que l'évaluation vise essentiellement à : *soutenir la progression de l'élève : elle représente, une fois encore, une aide à l'apprentissage. Elle permet une régulation de la démarche d'apprentissage de l'élève et de la démarche pédagogique de l'enseignant. Ainsi, ce dernier vérifie jusqu'à quel point son intervention produit les effets escomptés sur les apprentissages des élèves et l'ajuste, si nécessaire. Il fournit régulièrement à ses élèves des informations sur leurs forces et sur leurs faiblesses et il leur propose des mesures d'enrichissement et de soutien appropriées. De son côté, l'élève utilise cette rétroaction pour graduellement prendre en charge ses apprentissages²².*
- 38 Ces quelques rappels des encadrements relatifs à l'évaluation mettent en évidence qu'au-delà de l'organisation logistique choisie pour administrer des épreuves aux élèves, les pratiques d'évaluation doivent permettre le soutien de ceux-ci et leur apprentissage.

¹⁹ Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, *Politique de la réussite éducative*, 2017, p. 54 : « L'évaluation des apprentissages est un élément essentiel à la mise en place de pratiques éducatives et pédagogiques de qualité. Elle permet de mesurer l'état des apprentissages de l'élève non seulement en vue de l'obtention d'un diplôme ou du passage à un niveau supérieur, mais aussi de mieux connaître ses besoins et de déterminer les meilleures modalités d'accompagnement. L'évaluation doit être au service de l'apprentissage et non l'inverse. Les évaluations dont l'élève fera l'objet tout au long de son parcours scolaire devraient favoriser un véritable suivi de ses apprentissages permettant de cibler ses forces et les points qu'il doit améliorer, tout en évitant d'exercer une pression excessive sur celui-ci. »

²⁰ Ministère de l'Éducation, *Politique d'évaluation des apprentissages*, 2003, p. 14.

²¹ *Ibid.*

²² *Id.*, p. 30.



RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES DES ENSEIGNANTS

- 39 Le référentiel des compétences des enseignants encadre le déploiement de la compétence *Évaluer les apprentissages*. On y décrit que les enseignants développent, choisissent et utilisent différentes modalités afin d'évaluer l'acquisition des connaissances et le développement des compétences chez les élèves. Les enseignants sont à même de détecter les forces et les difficultés des élèves durant l'apprentissage. Leur jugement professionnel repose sur une prise d'informations variées, suffisantes et pertinentes. Ils recueillent des traces d'apprentissage dont, entre autres, des examens. Ils disposent, par exemple, de différentes modalités comme les présentations orales, les travaux, les grilles complétées lors d'entretiens avec les élèves, les grilles d'évaluation ou d'observation complétées, etc.
- 40 Selon le référentiel des compétences, l'évaluation est menée de façon formelle et informelle, et l'enseignant doit tenir compte de sa dimension affective chez les élèves. L'évaluation doit respecter les finalités pédagogiques des politiques relatives à l'évaluation des apprentissages. Les enseignants doivent « connaître et respecter les attentes des organismes scolaires relativement au partage et aux responsabilités en matière d'évaluation (...) »²³.

ANALYSE

- 41 En réponse aux préoccupations du Comité de parents du CSSP, l'analyse qui suit abordera trois principes, découlant des encadrements normatifs et des bonnes pratiques en matière d'évaluation, qui devraient les guider lorsqu'ils seront consultés quant à l'organisation des sessions d'examens dans les écoles secondaires ainsi qu'à propos du calendrier scolaire.

PRINCIPE 1 – ADOPTER UNE VISION DE L'ÉVALUATION QUI PERMET DE MAXIMISER LES APPRENTISSAGES

- 42 Le premier principe qui se dégage de l'analyse est l'importance de développer, au sein des établissements du Centre de services scolaire de Portneuf, des pratiques où l'évaluation est intimement liée au processus d'apprentissage et où l'administration des examens se déroule principalement en classe, selon l'horaire régulier des cours.
- 43 L'importance d'utiliser l'évaluation comme un levier à l'apprentissage, en mettant en place des mécanismes efficaces de rétroaction et de suivi auprès des élèves, devrait être l'un des principaux objectifs de l'organisme scolaire en ce domaine.
- 44 Ainsi, il est jugé stratégique pour un organisme scolaire de sensibiliser et de former les enseignants à l'importance d'adopter des pratiques évaluatives en soutien à l'apprentissage, et d'intégrer ces activités au processus d'apprentissage sans en faire, autant que possible, une « entité distincte »²⁴.

²³ Ministère de l'Éducation, *Référentiel de compétences professionnelles – Profession enseignante*, 2020, p. 59.

²⁴ Ministère de l'Éducation, *Politique d'évaluation des apprentissages*, 2003, p. 14.



- 45 Dans le même ordre d'idées, il apparaît crucial que le CSSP et ses établissements aient pour objectif de maximiser le temps d'apprentissage en réduisant autant que possible les moments dans le calendrier scolaire au cours desquels les élèves se retrouvent en congé par défaut, à cause du recours à un horaire spécial d'examens.
- 46 Pour y arriver, plusieurs moyens peuvent être mis en place :
- ✓ Privilégier l'utilisation du temps normal de classe pour réaliser les examens autres que les épreuves ministérielles ou institutionnelles ;
 - ✓ Inscrire au calendrier des sessions d'examens uniquement les épreuves qui nécessitent des durées significativement plus longues qu'une période de classe ;
 - ✓ Planifier les examens demandant un ajustement à la durée habituelle des périodes dans le cadre de l'horaire régulier des élèves, en évitant d'annuler des demi-journées de classe inutilement ;
 - ✓ Mettre fin au maintien d'une ou de journées complètes destinées uniquement à la reprise d'examens pour un nombre très limité d'élèves dans l'horaire des épreuves de fin d'année, en raison de l'impact de cette façon de faire sur la quasi-totalité des élèves qui devraient bénéficier de services éducatifs lors de ces journées de calendrier scolaire.
- 47 Si les enseignants ont besoin de temps pour des tâches relatives à la fin de l'année scolaire sans la présence d'élèves, comme la correction, la saisie des résultats et les rencontres de classement, il y aurait lieu de prévoir une journée pédagogique afin de maximiser une journée de classe plus tôt dans l'année.

PRINCIPE 2 – ORGANISER LES SESSIONS D'EXAMENS EN CONSIDÉRANT LA DIVERSITÉ DES ÉLÈVES AFIN DE FAVORISER LA RÉUSSITE DE TOUS

- 48 Les besoins des élèves sont variés. Qu'il s'agisse de besoins rencontrés individuellement ou de besoins communs à des sous-groupes, il est nécessaire de tenir compte de ceux-ci dans l'organisation des sessions d'examens. Certains besoins et certaines réalités exerçant une influence sur les choix que doivent faire les centres de services scolaires sont énumérés plus bas.
- 49 Le passage du primaire au secondaire est une transition importante et une période critique dans le parcours d'un élève. Il a été démontré que de plus en plus d'élèves manifestent des problèmes d'engagement et de persévérance dans leurs apprentissages à mesure qu'ils passent d'un niveau à l'autre et que l'importance du rendement normatif augmente²⁵. Les décisions prises par les équipes pédagogiques quant aux pratiques évaluatives devraient donc viser la construction d'un rapport positif à l'évaluation.

²⁵ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Motivation, soutien et évaluation : les clés de la réussite des élèves*, 2007, p. 17.



- 50 Par exemple, les élèves qui sont à leur première année au secondaire sont loin d'évoluer dans le contexte de la sanction des études. Pour ces élèves, il a été démontré que l'on devrait minimiser les discontinuités qu'on leur fait vivre sur les plans organisationnel, pédagogique et social²⁶. Les équipes-écoles devraient donc se questionner sur la pertinence de soumettre ces élèves aux sessions d'examens qui représentent un stress supplémentaire et une forme de discontinuité, si cette formule n'est pas nécessaire pour permettre la mesure de leurs compétences.
- 51 Pour les élèves qui ont à se soumettre à des épreuves ministérielles et dont la réussite est nécessaire dans le contexte de la sanction des études, il est important d'offrir des occasions de révision, de récupération et de consolidation des apprentissages. Cela fait partie des bonnes pratiques dont il a été possible de prendre connaissance dans le cadre du présent Avis. L'utilisation de portions de journées de classe au cours desquelles aucune épreuve n'est planifiée pour les élèves de 4^e et 5^e secondaire peut en effet servir à offrir des services éducatifs répondant à ces objectifs. C'est un choix stratégique qui peut être déterminant dans le soutien des élèves vers la réussite.
- 52 Pour les élèves rencontrant des difficultés ou un trouble d'apprentissage, les sessions d'examens devraient être organisées de manière à tenir compte de leur situation particulière. Fréquemment, ces élèves ont le droit à du temps supplémentaire pour réaliser leurs tâches et leurs examens. En plus de passer davantage de temps à réaliser la même épreuve que leurs collègues de classe, ils doivent souvent fournir un effort plus soutenu pour atteindre la réussite. Cette combinaison fait en sorte que ces élèves sont plus susceptibles de développer une plus grande fatigabilité face aux examens.
- 53 L'organisation et l'agencement des examens auxquels ils sont soumis doivent être réfléchis et tenir compte de cet élément. Des évaluations courtes, présentées périodiquement et constamment en cours d'apprentissage, sont davantage susceptibles de répondre à leurs besoins. Au CSSP, comme ailleurs au Québec, de longues épreuves auxquelles on ajoute le tiers du temps peuvent empiéter sur les pauses et le temps de dîner des élèves, ce qui accentue leur fatigabilité et diminue leurs chances de réussite alors qu'ils sont déjà vulnérables.
- 54 De plus, la formule de session d'examens n'est pas requise pour certains groupes d'élèves du secondaire. Pensons notamment aux élèves dispensés de réaliser les épreuves à cause d'une modification aux attentes du Programme de formation de l'école québécoise²⁷ et aux élèves qui suivent un autre programme²⁸.
- 55 Pour ces élèves, l'organisme scolaire devrait viser des évaluations réalisées en classe ou en maintenant l'horaire régulier des cours. Il est considéré comme essentiel que les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) de ces groupes puissent fréquenter l'école jusqu'aux derniers jours de juin, et tout au long de l'année, selon

²⁶ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Guide pour soutenir une transition scolaire de qualité vers le secondaire*, 2012, p. 5.

²⁷ Ministère de l'Éducation, *Différenciation pédagogique – Soutenir tous les élèves pour favoriser leur réussite éducative*, 2021, p. 16 et s.

²⁸ *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, supra, art. 23.2.



le calendrier prévu malgré qu'ils ne soient pas nécessairement soumis à des évaluations formelles. D'autres formes d'évaluation sont possibles, notamment en adaptation scolaire, tout au long de l'apprentissage des élèves. Aussi, des formes diversifiées de prise en charge des élèves pourraient être mises en place pour assurer leur fréquentation scolaire.

PRINCIPE 3 – ENCADRER LES ÉLÈVES EN ASSURANT UN ÉQUILIBRE ENTRE LES COMPOSANTES DE LA MISSION D'INSTRUIRE, DE SOCIALISER ET DE QUALIFIER LES ÉLÈVES, ET CE, JUSQU'À LA FIN DU CALENDRIER SCOLAIRE

- 56 Certains moments dans l'horaire resteront difficiles à utiliser à des fins exclusivement consacrées à l'apprentissage des matières scolaires. Pour faire en sorte que l'école s'acquitte pleinement de sa mission, de son devoir de garde et de surveillance délégué par les parents et pour favoriser des périodes planifiées et structurées jusqu'à la fin de l'année visant notamment la socialisation, au moins une école secondaire du CSSP a pris l'habitude d'offrir une gamme d'activités aux élèves. Ces activités culturelles, sociales ou sportives sont offertes à l'ensemble des élèves, ou à des groupes ciblés, et la participation à celles-ci reste optionnelle.
- 57 Ces activités peuvent contribuer à augmenter le sentiment d'appartenance de ces jeunes à leur école et leur persévérance scolaire. Considérant les efforts qui doivent être déployés par le personnel scolaire pour faire vivre ces activités, une collaboration étroite avec les parents est souhaitable afin de maximiser la participation des élèves.
- 58 Malgré l'absence potentielle de certains élèves, l'école doit poursuivre ses efforts et demeurer proactive dans le respect de sa mission d'instruction, de socialisation, de qualification et ainsi accueillir les élèves en leur offrant des activités stimulantes jusqu'au tout dernier jour de classe.



EN TERMINANT

- 59 Il appartient à l'école d'établir son calendrier pour les sessions d'examens en complémentarité avec les contraintes imposées par le ministère de l'Éducation. Pour ce faire, il se dégage des encadrements en vigueur trois principes qui pourront favoriser la réussite des élèves en période d'évaluation :
- ✓ Adopter une vision de l'évaluation qui permet de maximiser les apprentissages ;
 - ✓ Organiser les sessions d'examens en considérant la diversité des élèves afin de favoriser la réussite de tous ;
 - ✓ Encadrer les élèves en assurant un équilibre entre les composantes de la triple mission d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, et ce, jusqu'à la fin du calendrier scolaire.
- 60 Les membres du comité de parents du CSSP pourront partager ces principes lors des consultations faites à leur endroit relativement à l'organisation des sessions d'examens et au calendrier scolaire, au bénéfice de la réussite éducative des élèves qui fréquentent les écoles secondaires.
- 61 Ces principes peuvent guider les acteurs impliqués dans la démarche collaborative du comité de travail formé à cet effet par le CSS de Portneuf.
- 62 Les réflexions sur les sessions d'examens doivent être vues comme une occasion de mieux soutenir les élèves et de repositionner une fois de plus l'évaluation quant à ses finalités, soit soutenir les apprentissages et témoigner des acquis.
- 63 L'évaluation des apprentissages est un enjeu qui s'inscrit bien au-delà des épreuves et des sessions d'examens. À ce sujet, une capsule vidéo réalisée par le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) et le Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec (CTREQ), explicitant les réflexions formulées dans le rapport *Évaluer pour que ça compte vraiment*, mérite d'être visionnée : [Évaluer pour que ça compte vraiment — CSE \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/actualites/actualites-2019/2019-06-11-évaluation-évaluation-pour-que-ça-compte-vraiment).

Geneviève Buist

Protectrice régionale de l'élève de la région des Vastes-Contrées

Avec l'apport de :

Éric Bouchard

Protecteur régional de l'élève de la région des Monts-et-des-Labours